



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-seizième session**

Genève, 13-14 octobre 2021

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**Rapport de la quatre-vingt-sixième session de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR a tenu sa quatre-vingt-sixième session les 3 et 4 décembre 2020 (matin seulement) à Genève et en ligne.
2. Les membres suivants de la Commission y ont participé : M. M. Ciampi (Italie), M^{me} D. Dirlik Songur (Turquie), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M^{me} E. Takova (Bulgarie) et M. F. Valiyev (Azerbaïdjan). M. S. Amelyanovitch (Fédération de Russie), M. M. Ayati (République islamique d'Iran) et M. S. Somka (Ukraine) étaient excusés.
3. M^{me} T. Rey-Bellet a assisté à la session en qualité d'observatrice de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel TIRExB/AGE/2020/86draft

4. La Commission de contrôle a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document informel TIRExB/AGE/2020/86draft.

III. Adoption du rapport de la quatre-vingt-cinquième session de la Commission de contrôle TIR (point 2 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel TIRExB/REP/2020/85draft

5. La Commission de contrôle a adopté le rapport de sa quatre-vingt-cinquième session figurant dans le document informel TIRExB/REP/2020/85draft.



IV. Rapport de l'audit de gestion du Fonds d'affectation spéciale TIR établi par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels n^{os} 4 (2019) et 4 (2020)

6. La Commission de contrôle a pris note des informations suivantes communiquées par le secrétariat concernant les progrès réalisés depuis la précédente session dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit, tout en notant que les recommandations n^{os} 4, 5, 8 et 9 étaient déjà mises en œuvre :

- Recommandation n^o 1 : le Comité de gestion TIR (AC.2) poursuivait l'examen de la liste actualisée des documents figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8.
- Recommandation n^o 2 : l'AC.2 poursuivait l'examen du projet de mandat des points de contact TIR figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9.
- Recommandation n^o 3 : l'AC.2, à sa session d'octobre 2020, avait examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/11 sur les procédures appropriées concernant l'évaluation des organisations possédant les qualifications requises et leur contrôle périodique, étant entendu qu'il ne s'appliquerait que dans le cas où une nouvelle organisation (et pas l'IRU) demanderait à l'AC.2 d'être autorisée. Aussi longtemps que l'IRU continuerait à être une organisation internationale autorisée, elle devrait se conformer à la soumission de documents décidée par l'AC.2 (voir recommandation n^o 1). L'AC.2 avait considéré que la recommandation n^o 3 du BSCI avait été approuvée et mise en œuvre (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/149, par. 40).
- Recommandation n^o 6 : concernant la lettre reçue du Bureau de la déontologie de l'ONU, qui figurait dans le document informel n^o 4 (2020), à la lumière des explications du secrétariat et des débats internes au sein de la CEE, le Bureau avait recommandé :
 - De mettre en place, si cela n'avait pas encore été fait, une surveillance indépendante des fonds alloués à la CEE aux fins du projet eTIR, par l'intermédiaire des organes directeurs compétents, dont le Comité ;
 - De réexaminer, réviser et mettre à jour le mémorandum d'accord existant entre la CEE et l'IRU, daté d'octobre 2017, une fois que l'annexe 11 de la Convention TIR serait entrée en vigueur, afin de le rendre pleinement conforme à la structure de financement qui était proposée dans le cadre réglementaire de l'annexe 11 et dans la décision des Parties contractantes ;
 - D'entreprendre une révision complète de ses accords contractuels et de tous les autres accords administratifs en vigueur, ainsi que des transactions isolées avec l'IRU, et d'examiner soigneusement les autres activités commerciales de l'IRU susceptibles d'avoir une incidence sur la réputation de la CEE.

En ce qui concernait la première de ces recommandations, le secrétariat avait déjà informé l'AC.2 et la Commission que toute nouvelle proposition de projet financé par des ressources extrabudgétaires serait d'abord soumise à l'AC.2 pour accord, puis au Comité exécutif (EXCOM) pour approbation finale (TIRExB/REP/2020/85final, par. 9). En outre, dans la ligne du plan d'action énoncé dans l'étude sur la baisse du nombre de carnets TIR, le secrétariat avait estimé qu'il conviendrait d'élaborer une sorte de plan de développement analysant tous les coûts à venir liés au fonctionnement du système international eTIR et proposant différents mécanismes de financement destinés à en assurer la viabilité.

En ce qui concernait la deuxième de ces recommandations, le secrétariat, après avoir tenu des consultations internes au sein de la CEE puis avec l'IRU, avait élaboré un plan visant à établir un nouveau mémorandum d'accord, révisé et mis à jour sur la base des faits nouveaux survenus en particulier au cours de l'année 2020, qui s'inscrirait dans le prolongement du précédent mémorandum signé en 2017 et qui

prévoit que le secrétariat rende directement compte à l'AC.2 des projets de développement et de mise en œuvre du système eTIR. La CEE et l'IRU avaient donné leur accord de principe à cette approche, étant entendu que le nouveau mémorandum d'accord serait élaboré et qu'il serait approuvé par l'AC.2 avant d'être soumis au Comité exécutif.

En ce qui concernait la troisième de ces recommandations, le secrétariat avait demandé des éclaircissements à ce sujet au Bureau de la déontologie avant de prendre des mesures concrètes.

- Recommandation n° 7 a) : voir les paragraphes 20 à 22.
- Recommandation n° 7 b) : l'AC.2, à sa session d'octobre 2020, avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/10 portant sur un autre mécanisme de financement approprié pour assurer la viabilité des opérations TIR mais avait décidé de conserver à ce stade le mécanisme de financement existant de la TIRExB et du secrétariat TIR, faute d'une solution de remplacement crédible. Compte tenu de cette décision, l'AC.2 avait décidé de mettre fin à l'examen de la recommandation n° 7 b) du BSCI sans y donner suite (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/149, par. 39).
- Recommandation n° 10 : l'AC.2, à sa session d'octobre 2020, avait pris note de l'état d'avancement du plan d'action figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/23 et, en particulier, du fait que l'organisation de la plupart des activités ne coûtait rien. Compte tenu de cette information supplémentaire, l'AC.2 avait considéré que la recommandation n° 10 du BSCI avait été approuvée et mise en œuvre (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/149, par. 37).

7. La Commission a pris note des progrès réalisés dans la suite donnée au rapport d'audit. En outre, elle a pris note de la lettre du Bureau de la déontologie et des informations soumises par le secrétariat, prenant acte du fait que cette question devait être examinée au niveau de l'AC.2 et rappelant au secrétariat que l'AC.2 devait être doté d'un mandat concernant les activités prévues. Elle a également pris note de l'information selon laquelle le mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU concernant le système eTIR serait révisé et a souligné que, pour tous les futurs projets liés au régime TIR, un mandat devrait être donné par l'AC.2.

V. Application de dispositions spécifiques de la Convention TIR (point 4 de l'ordre du jour)

A. Examen de propositions d'amendements

Propositions visant à introduire davantage de souplesse dans le système de garantie

8. La Commission de contrôle a réaffirmé sa décision de ne commencer à examiner cette question qu'une fois que le Comité de gestion en aurait débattu (TIRExB/REP/2020/85final, par. 10).

B. Échange de vues concernant la mise en œuvre du régime TIR pendant la pandémie de COVID-19

9. La Commission de contrôle a noté que l'initiative lancée par le secrétariat en vue d'apporter un appui aux autorités et au secteur des transports pendant la pandémie se poursuivait et que les mesures de facilitation mises en place par le secrétariat à cette fin étaient maintenues. Le secrétariat a indiqué que les recommandations du groupe consultatif pluridisciplinaire informel examinées à la précédente session (TIRExB/REP/2020/85final, par. 13 à 16), seraient inscrites à l'ordre du jour de la quatre-vingt-troisième session du Comité des transports intérieurs, qui se tiendrait du 23 au 26 février 2021.

10. La Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session suivante.

VI. Informatisation du régime TIR (point 5 de l'ordre du jour)

A. Projet eTIR

11. La Commission de contrôle a noté que la réunion préparatoire informelle du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) s'était tenue en ligne les 3 et 4 novembre 2020. Le rapport de cette session figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/1 avait été soumis en vue de la première session du WP.30/GE.1 qui devait finalement se tenir du 20 au 22 janvier 2021. Les deuxième et troisième sessions du WP.30/GE.1 étaient toujours prévues respectivement du 25 au 27 mai 2021 et du 13 au 15 septembre 2021.

12. En outre, la Commission a noté que, depuis sa précédente session tenue en octobre, des projets avaient été entrepris avec le Pakistan et la République de Moldova en vue de la connexion de leurs systèmes informatiques douaniers au système international eTIR. Le secrétariat a indiqué qu'il continuait à aider les autorités douanières dans le cadre de projets d'interconnexion, en particulier en Azerbaïdjan, en Géorgie et, prochainement, en Turquie pour la phase de mise en œuvre. Depuis la session précédente en octobre, un nouveau guide technique sur les messages I7/I8 avait été publié sur le portail de documentation eTIR¹. Enfin, le secrétariat a souligné qu'il mobilisait toutes ses ressources pour mener à bien les dernières étapes de la mise en place du système international eTIR, l'établissement des documents y afférents et l'interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux.

13. M. Valiyev (Azerbaïdjan) a informé la Commission que l'Azerbaïdjan avait mené avec succès des projets pilotes eTIR avec l'Iran (République islamique d') en 2019. Il a ajouté que l'Azerbaïdjan prévoyait d'achever prochainement la deuxième étape de son projet d'interconnexion eTIR, qui visait à connecter son système douanier national au système international eTIR et à mettre en application tous les messages eTIR.

B. Banque de données internationale TIR

Document(s) : Document informel n° 5 (2020)

14. La Commission de contrôle a pris note du rapport de situation sur les enregistrements de données et les chiffres relatifs à l'utilisation dans la Banque de données internationale TIR (ITDB). Elle s'est félicitée de l'achèvement du module sur les bureaux de douane et a prié le secrétariat d'en informer les Parties contractantes en leur adressant des lettres officielles et d'activer les pages publiques de l'ITDB afin de permettre aux transporteurs de consulter en ligne les informations relatives aux bureaux de douane.

15. Par ailleurs, le secrétariat a présenté l'analyse initiale du module relatif au certificat d'agrément figurant dans le document informel n° 5 (2020). La Commission a fourni des informations en retour sur les aspects de ce module qui nécessitaient des éclaircissements et qui étaient mentionnés au paragraphe 11 du document :

a) À propos du document informel n° 34 (2014) : une analyse approfondie de ce document par le secrétariat était nécessaire avant son adoption par la Commission, en particulier en ce qui concernait les annexes à joindre aux enregistrements électroniques des certificats d'agrément et le fait de savoir si le champ d'application devait inclure l'enregistrement du certificat d'agrément pour les conteneurs ;

b) À propos de l'enquête : la Commission a décidé que le secrétariat publierait une nouvelle enquête visant à évaluer les progrès de la dématérialisation des processus liés au certificat d'agrément dans les Parties contractantes ;

c) Sur la question d'un certificat d'agrément entièrement dématérialisé : la Commission a reconnu que cela devrait être la voie à suivre, mais elle a fait observer que la mise en place d'une version dématérialisée du certificat d'agrément représenterait une somme de travail importante sur le plan juridique pour les Parties contractantes, et que ce

¹ Voir <https://wiki.unece.org/display/ED/Technical+Guides>.

changement n'était pas une condition indispensable au lancement du système international eTIR. Elle a donc recommandé de ne pas entreprendre cette tâche immédiatement ;

d) Concernant le rôle des associations nationales : M^{me} Rey-Bellet (IRU) a fait remarquer que toutes les associations nationales disposaient déjà d'un registre des certificats d'agrément des titulaires de carnets TIR qu'elles géraient, et que leur donner accès à ce nouveau module leur permettrait de comparer leurs données avec celles de l'ITDB. Elle a également estimé que lorsque le certificat d'agrément serait intégré dans l'ITDB, le fait qu'il apparaisse comme absent ou comme n'ayant pas été mis à jour dans l'ITDB ne devrait pas bloquer le transport TIR. La Commission a demandé au secrétariat de poursuivre l'analyse de cette question.

e) Quant à la question de la délégation de la gestion du certificat d'agrément à d'autres autorités compétentes ou organismes techniques : la Commission a constaté que leur rôle était limité et a invité le secrétariat à demander l'avis des autorités douanières sur cette question.

16. Afin de pouvoir se prononcer plus précisément sur ces questions, la Commission a prié le secrétariat de réaliser dès que possible une enquête afin de recueillir les observations des Parties contractantes. Elle a aussi prié le secrétariat d'envoyer le projet d'enquête aux membres de la Commission pour examen avant de le distribuer. Elle est convenue qu'il faudrait adopter une approche progressive de la mise en place du module sur le certificat d'agrément, en tenant compte des résultats de l'enquête, afin que le secrétariat puisse affiner les spécifications de ce nouveau module, mais que la mise au point des caractéristiques de base du module pourrait déjà commencer dans l'intervalle.

VII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 6 de l'ordre du jour)

Mise en œuvre des aspects intermodaux du régime TIR

Document(s) : Document informel n^{os} 12 (2019) et 6 (2020)

17. Le secrétariat a présenté la version révisée de l'étude sur l'utilisation intermodale du régime TIR figurant dans le document informel n^o 6 (2020). Il a souligné qu'en raison de la pandémie en cours, il n'avait pas été possible de lancer les projets pilotes prévus en collaboration avec le secteur privé (TIRExB/REP/2020/85final, par. 26 et 27) et qu'il avait donc inclus dans l'étude l'analyse d'études de cas concernant de possibles transports TIR intermodaux. Il a également indiqué que le document révisé tenait compte de toutes les observations formulées par la Commission à ses précédentes sessions, telles que l'importance des notions d'expéditeur/destinataire agréé et de sous-traitant, la référence aux envois postaux et les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les transports (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/13, par. 27 à 30, et TIRExB/REP/2020/85final, par. 27).

18. La Commission a accueilli avec satisfaction le document informel n^o 6 (2020), qui constituait une version bien avancée de l'étude, et a relevé que c'était la première fois qu'une étude aussi complète reposant sur des contributions de sources aussi variées était réalisée. Toutefois, certains membres de la Commission ont fait observer que, bien que cette activité figure dans son programme de travail pour 2019-2020, ils avaient besoin de plus de temps pour analyser le document en profondeur et qu'ils n'étaient pas en mesure de terminer et d'approuver l'étude pour la soumettre à l'AC.2 à ce stade.

19. M^{me} Rey-Bellet (IRU) a indiqué que, pour développer l'utilisation intermodale du régime TIR, l'accent devrait être mis sur des scénarios choisis avec un plan clair, compte tenu notamment du fait que certaines nouvelles Parties contractantes étaient tributaires d'autres modes de transport que les transports routiers. Elle a ajouté que les parties prenantes dans ces pays souhaitaient utiliser le régime TIR, mais que la principale difficulté résidait dans le fait que trop d'acteurs étaient engagés dans un transport intermodal, par exemple les

transitaires, les transporteurs, etc. Elle a indiqué que l'IRU travaillait sur certains itinéraires tels que le couloir Inde-Iran-Afghanistan pour coordonner tous ces acteurs et simplifier les procédures. Jusqu'alors, l'expérience avait montré que le carnet TIR dématérialisé, en particulier pendant la pandémie, et une collaboration étroite entre les autorités douanières et portuaires étaient essentiels pour le succès des opérations.

20. La Commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session suivante dans la perspective de mener à terme cette activité avant la fin de son mandat. Le Président a invité les membres de la Commission à formuler des observations, s'il y avait lieu, dans l'intervalle.

VIII. Fournir un appui à l'application et au renforcement de la Convention TIR (point 7 de l'ordre du jour)

Étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et recommandations en vue de l'amélioration du système TIR

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2020/3 et document informel n° 7 (2020)

21. La Commission de contrôle a rappelé que, suite à la décision du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le secrétariat avait distribué une enquête à tous les points de contact TIR afin de recueillir des informations sur l'étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et qu'il n'avait reçu que quelques réponses (TIRExB/REP/2020/85final, par. 28 et 29). Elle a noté que le secrétariat avait envoyé un rappel aux points de contact TIR des administrations douanières et des associations, dans lequel il leur demandait de communiquer leurs observations au plus tard le 31 octobre 2020, conformément à une décision prise par le WP.30 à sa 155^e session, en octobre 2020 (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 24).

22. Le secrétariat a présenté la version révisée de l'étude figurant dans le document informel n° 7 (2020), qui comprenait également les informations en retour des points de contact TIR. Il a indiqué que les demandes des membres de la Commission, telles que celles visant à inclure des données statistiques relatives à l'utilisation des carnets TIR au cours des dix dernières années, à établir des liens entre les contributions et à compléter l'étude par un plan d'action, avaient toutes été prises en compte (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/13, par. 36 et 37).

23. La Commission a établi la version finale du document en y apportant quelques modifications et a prié le secrétariat de soumettre l'étude à l'AC.2 pour examen.

IX. Prix des carnets TIR (point 8 de l'ordre du jour)

24. La Commission de contrôle a chargé le secrétariat d'envoyer, avant le 31 décembre 2020, l'enquête ayant pour objet de répertorier les prix des carnets TIR en 2021, le délai pour l'envoi des réponses étant fixé au 1^{er} mars 2021.

25. Le secrétariat a indiqué qu'au regard de l'observation formulée par la Commission à sa quatre-vingt-troisième session, selon laquelle la troisième partie de l'analyse était plutôt de nature technique et quelques explications supplémentaires pourraient permettre aux non-économistes de mieux comprendre l'analyse des prix des carnets TIR pour 2020 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/13, par. 39), il réexaminerait cette analyse en tenant compte du fait que la méthode utilisée pour effectuer celle-ci avait été approuvée par l'AC.2.

X. Problèmes signalés par des sociétés de transport de la République de Moldova en Ukraine (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels n^{os} 37 (2014) et 8 (2015)

26. La Commission de contrôle a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été reçue au titre de ce point de l'ordre du jour.

XI. Autoévaluation (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n^o 8 (2020)

27. La Commission de contrôle a examiné le document informel n^o 8 (2020) contenant un résumé des principales activités et réalisations accomplies au cours de son mandat et l'ensemble des réponses à l'enquête sur l'autoévaluation.

28. En s'appuyant sur l'enquête d'autoévaluation, la Commission a estimé que les débats sur l'informatisation du régime TIR, la supervision et la promotion de l'ITDB en tant qu'élément constitutif du futur système eTIR et l'étude sur l'utilisation intermodale du régime TIR étaient les principales réalisations de son mandat en cours. Elle a fait observer qu'il restait des progrès à faire concernant le respect des délais de soumission des documents par toutes les parties prenantes et la recherche de moyens supplémentaires de remplacer les réunions en présentiel, qui ne pouvaient avoir lieu en raison de la COVID-19, par des contacts en ligne, et elle a souligné que la pleine participation de tous les membres, tout au long de leur mandat, était essentielle à la tenue de débats approfondis.

29. La Commission a établi la version finale du document, avec quelques modifications visant à faire mieux ressortir ses activités, et prié le secrétariat de le soumettre à l'AC.2 pour examen.

XII. Activités du secrétariat (point 11 de l'ordre du jour)

Activités générales

30. La Commission de contrôle a noté que le secrétariat avait mis à jour la page consacrée à la formation sur le site Web TIR².

XIII. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

31. Aucune question n'a été examinée sous ce point de l'ordre du jour.

XIV. Restrictions à la distribution des documents (point 13 de l'ordre du jour)

32. La Commission de contrôle a décidé que les documents établis en vue de la session en cours, à l'exception du document informel n^o 4 (2020), continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

² Voir <https://unece.org/english-10>.

XV. Date et lieu de la session suivante (point 14 de l'ordre du jour)

33. La Commission de contrôle a décidé de tenir sa quatre-vingt-septième session le 8 février 2021 (demi-journée) à Genève et a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, sous réserve des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
